



**EHPY**  
ASSOCIATION AGRICOLE  
DES ENERGIES DES  
HAUTS-PLATEAUX DE L'YONNE



*Cultivateur d'énergie*

## **PROJETS DES FERMES AGRIVOLTAÏQUES DES HAUTS-PLATEAUX**

sur les communes d'Arthonnay, Mélisey, Quincerot, Rugny, Thorey, Trichey et Villon  
Département de l'Yonne

MEMOIRE EN REPOSE AUX OBSERVATIONS EMISES PAR LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
AVIS DU 18 AOUT 2023 - N°BFC-2023-3902

### **ANNEXE 4**

Charte d'engagement environnementale des exploitants agricoles EHPY  
dans le cadre du dossier d'étude d'impact sur l'environnement

EHPY / GLHD

Décembre 2023



## Contexte :

Dans le cadre du dépôt des demandes d'autorisations des projets des hauts-plateaux, le maître d'ouvrage s'est engagé à un certain nombre de mesures d'évitement et de réduction des impacts des projets sur l'environnement.

Des adaptations ont été intégrées dès la phase de conception, tel l'évitement d'un maximum de zones à enjeu écologique et à risque. Ces adaptations constituent un pan important du travail de recherche des projets de moindre impact environnemental.

D'autres mesures, spécifiques au contexte des projets, ont été proposées pour éviter ou réduire les impacts, ou pour lui conférer une réelle dimension agrivoltaïque. La bonne mise en œuvre de certaines de ces mesures est néanmoins conditionnée à l'accord des exploitants des parcelles concernées.

La présente charte d'engagement environnementale liste les modalités que le collectif EHPY s'engage à respecter pendant toute la durée de l'exploitation des fermes agrivoltaïques des hauts-plateaux pour garantir l'effectivité de ces mesures qui ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.



### Engagements dans le cadre de la mesure MR-G08 : Limitation du risque de pollution du sol et des eaux superficielles et souterraines

#### Engagements d'EHPY :

- Equipement de chaque véhicule et engins agricoles intervenant sur les lots d'un kit anti-pollution fournis par le Maître d'ouvrage.

### Engagement dans le cadre de la mesure MR-B05 : Préservation des continuités écologiques : adaptation des clôtures

#### Objectif de la mesure :

Assurer la sécurité des installations tout en conservant une perméabilité maximale pour la petite faune locale.

#### Engagement d'EHPY :

- Ne pas dégrader les clôtures et les passages à faune.



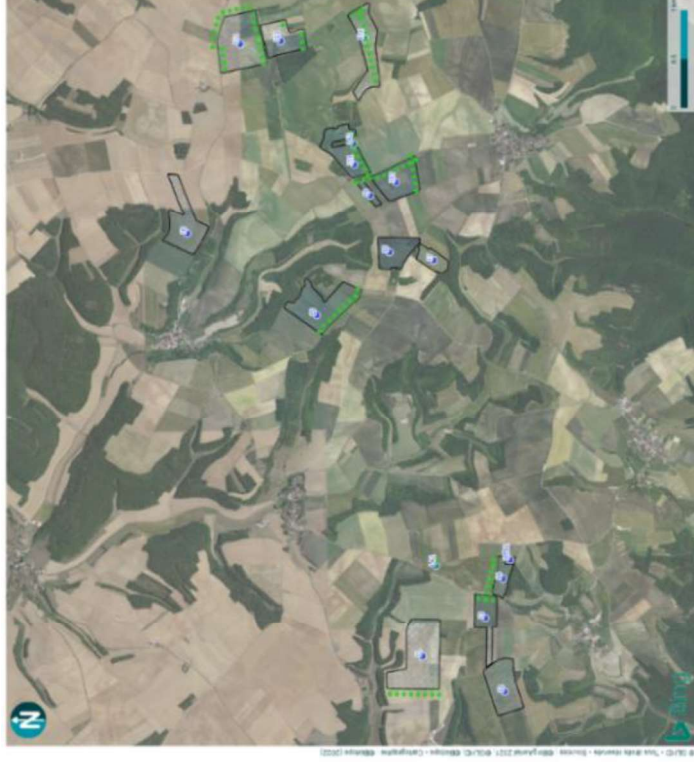
### Engagements dans le cadre de la mesure MR-B06 : Plantation de haies pour l'intégration des projets au sein de la trame écologique locale

#### Objectifs de la mesure :

Intégrer les projets au sein de la trame écologique et paysagère locale.  
Créer des habitats naturels supplémentaires pour la faune.  
Planter des essences locales.

#### Engagements d'EHPY :

- Plantation des 5,6km de haies localisées sur la *Carte 1* ci-contre ;
- Plantation de haies bocagères avec des essences locales préconisées en Bourgogne-Franche-Comté et adaptées au contexte des sites ;
- Modalités d'entretien des haies :
  - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles ;
  - Utilisation de matériel n'éclairant pas les branches ;
  - Maximum 3 opérations d'entretien de la haie sur les deux faces sur 5 ans. Des opérations d'entretiens supplémentaires pourront être réalisées si la haie risque de dégrader les clôtures.
  - Réalisation des opérations d'entretien entre août et fin octobre, sous réserve de respect des contraintes réglementaires locales en vigueur ;
  - Maintenir un ratio de 50/50 entre les haies hautes et basses ;
  - Favoriser la diversité d'essences tout en maintenant uniquement les essences locales ;
  - Gestion qualitative et durable des haies.



Carte 1 : Carte de localisation des linéaires de plantation de haies



### Engagements dans le cadre de la mesure MR-B08 : Mise en place d'une gestion raisonnée de la végétation interstitielle (entretien des zones non exploitées et non pâturées)

#### Objectifs de la mesure :

Gérer les espaces végétalisés de manière attractive et non impactante pour la faune et la flore.

Adapter les pratiques d'entretien des zones non exploitées (bordures de clôture et pieds de panneaux) dans le but de favoriser la biodiversité, via du pâturage et/ou une gestion différenciée.

#### Engagement d'EHPY :

- Ensemencement d'une prairie permanente (mélange d'espèces prairiales de cortège végétal avec graminées et légumineuses) sur les zones non exploitées avant le début des travaux afin qu'il n'y ait pas de sol (le coût des semis étant pris en charge par le maître d'ouvrage).
- La troupe ovine viendra pâturer les surfaces difficilement exploitables (au niveau des pieux, autour des pistes, des locaux techniques, aux pieds des clôtures etc.).
- Si certaines des zones non exploitées ne sont pas pâturées, un broyage des refus de pâturage avant égrainage ou une fauche sera mise en place :
  - Sous couvert de compatibilité avec les impératifs de sécurité incendie, la fauche sera réalisée selon les modalités suivantes :
    - Minimum 10 voire 15 cm, si le matériel agricole et la hauteur des modules le permettent ;
    - Tardive (dès la mi-juillet) ;
    - Centrifuge ;
    - Etalées sur la durée afin de permettre le maintien d'habitats de reports ;
    - Export des résidus de fauche pour ne pas enrichir le sol ;
    - Pas d'ajouts d'intrant (engrais chimique ou organique) ;
    - Pas d'utilisation de produit phytosanitaire ;
    - Mise en place d'un plan de lutte contre les espèces au caractère envahissant en cas de développement.



## Engagements dans le cadre de la mesure MR-B09 : Création de milieux herbacés et entretien du couvert

### Objectif de la mesure :

Créer des milieux favorables à la biodiversité en convertissant des terres en agriculture conventionnelle en prairies permanentes et jachères. Proposer des habitats de report à l'avifaune des milieux ouverts, en particulier l'Alouette des champs pour la nidification et la chasse, et les Busards cendré et Saint-Martin pour la chasse.

### Engagements d'EHPY :

Conversion en jachères ou en prairies temporaires ou permanentes, pâturées ou fauchées, et conduites en agriculture raisonnée de 27 hectares en respectant les dates de nidification pour l'avifaune et le calendrier des espèces (prairie retourner/semer avant printemps ). Ces surfaces seront conventionnées entre le Maître d'Ouvrage et des exploitants de l'association EHPY avant le démarrage du chantier. Ces conventionnements se feront par période renouvelable afin d'assurer 27 ha de zone de report pendant toute la durée de l'exploitation des fermes agrivoltaiques.

Les surfaces visées seront préférentiellement les zones agricoles intermédiaires entre les boisements et les clôtures des îlots (cf. zone en bleu dans la carte ci-dessous), mais les autres parcelles agricoles situées dans un rayon de 1000m autour des îlots agrivoltaiques sont aussi éligibles à cette mesure. Cette conversion fera l'objet d'une indemnité par le Maître d'Ouvrage.

- **Modalités de mise en œuvre pour le semis :**
  - Préparation du sol pour préparer un lit de semence fin et débarrassé de tout résidu de culture ou autres végétaux, et tassé à l'aide de rouleau ;
  - Méthode de semis de la prairie entre 25 et 30 kg/ha en proportion, à l'aide du semoir (bottes du semoir relevées ou à la volée, à une profondeur de 1cm maximum), réalisés à partir de fin août ou septembre, suivi d'un léger tassement.
- **Modalités de mise en œuvre pour l'entretien :**
  - L'entretien des couverts aura lieu par fauche et/ou par passages réguliers d'une troupe ovine ;
  - Sous couvert de compatibilité avec les impératifs de sécurité incendie, les modalités de fauche sont les suivantes :
    - Minimum 15cm ;
    - Tardive (dès la mi-Juillet) ;
    - Réalisée en début de matinée ;
    - Centrifuge ;
    - Export des résidus de fauche pour ne pas enrichir les sols ;
    - Pas d'ajouts d'intrant (engrais chimique ou organique) ;
    - Pas d'utilisation de produit phytosanitaire non autorisé dans le cadre d'une agriculture certifiée biologique ;
    - Mise en place d'un plan de lutte contre les espèces au caractère envahissant en cas de développement ;
    - Les fourrages pourront être récoltés et venir à alimenter la troupe ovine ou être commercialisés à l'export.



## Engagements dans le cadre de la mesure MR-B10 : Réaliser un suivi de l'activité avifaunistique pour les rapaces nicheurs (busards) et des nichées possibles avec protection des nids

### Objectifs de la mesure :

Garantir la protection des nichées des Busards cendrés et Saint-Martin.

### Engagements d'EHPY :

- Accord pour la mise en œuvre du suivi sur les îlots agrivoltaiques ;
- Accord pour la mise en œuvre du suivi sur les îlots culturaux déclarés à la PAC par les exploitants de l'association EHPY (soit 930ha hors îlot agrivoltaiques, carte 3 ci-contre) ;
- Si un exploitant est informé de la présence d'un nid de busard sur une parcelle conventionnée, l'exploitant informera l'écologue en charge de l'assistance environnementale de la date de la récolte de cette parcelle au moins 7 jours à l'avance ;
- L'exploitant préservera un îlot non récolté autour des nids localisés (image ci-après).

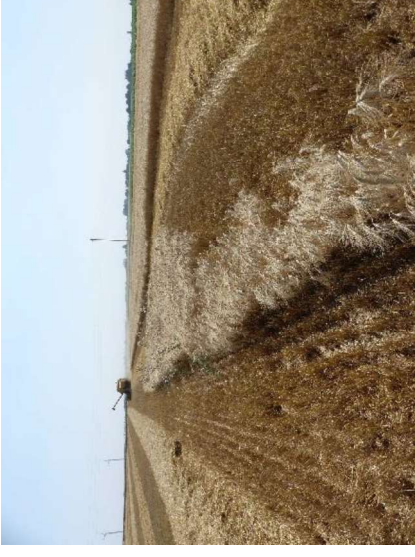
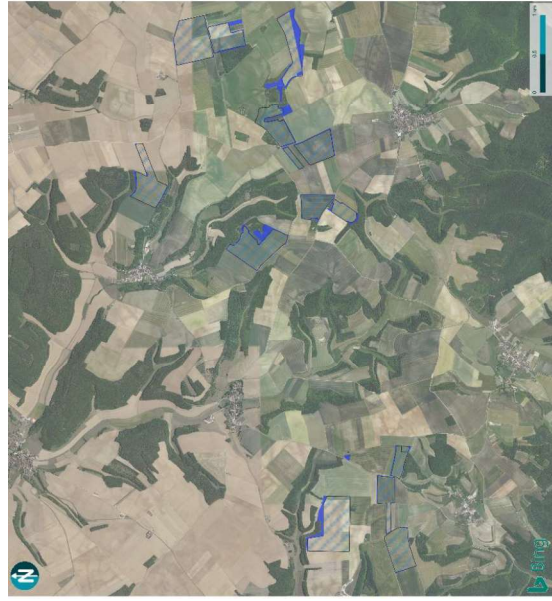
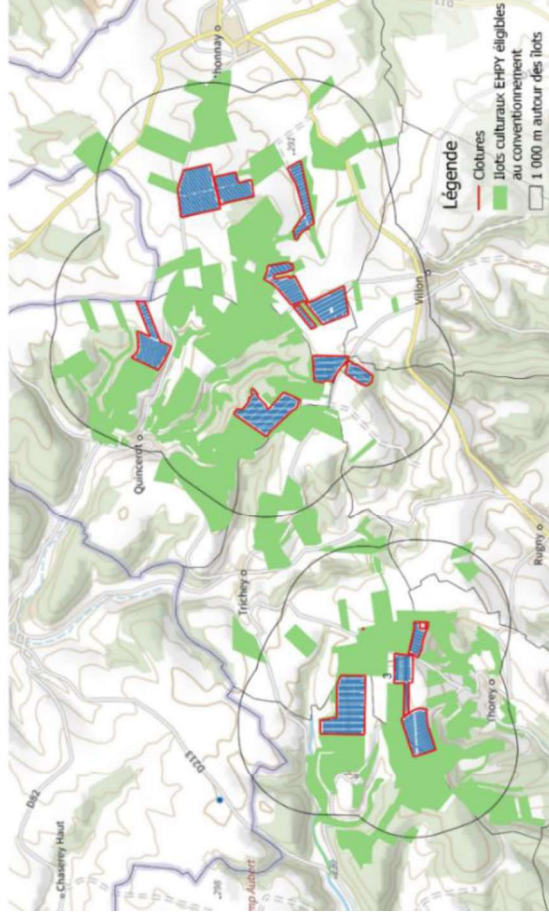


Figure 1 : Exemple de zone évitée lors de la moisson



Carte 2 : Carte de localisation des surfaces préférentielles à convertir



Carte 3 : Carte de localisation des îlots culturaux EHPY éligibles au conventionnement



### Engagements complémentaires pour la protection des busards dans le cadre de la mesure MR-B10

#### Objectifs :

Les busards changent de nids chaque année et cette rotation se fait en fonction des cultures. Sécuriser les couplés sur des secteurs en leur offrant des sites pertinents et en diversifiant les cultures qui leurs sont favorables pour s'adapter aux deux espèces qui peuvent nicher dans la zone (Busard cendré et Busard Saint-Martin).

#### Engagements d'EHPY :

- Sur les îlots culturels déclarés à la PAC par les exploitants de l'association EHPY présents dans un rayon de 1000 m autour des projets (soit 930ha hors îlot agrivoltaïques, cf. *Carte 3* précédente), un minimum de 213 ha seront dédiés chaque année et pendant toute la durée de l'exploitation des fermes agrivoltaïques à une rotation de cultures favorables aux busards (blés, orges, seigle, fauches tardives), sous réserve que le contexte climatique, agronomique et économique permette la mise en œuvre de ces cultures sur les 40 années d'exploitation.



### Engagements de mise en œuvre de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement au sein des îlots agrivoltaïques

- Conduite des cultures en agriculture biologique au sein des îlots agrivoltaïques. Cette conversion sera lancée à partir de l'obtention de l'ensemble des autorisations préalables à la construction des fermes agrivoltaïques, et que l'ensemble de ces autorisations soient purgées de tout recours. Cette conversion se fera sous réserve que les aides à la conversion soient garanties pendant les cinq années de conversion, que le marché du biologique maintienne un équilibre économique pour l'exploitation agricole et que la conversion en agriculture biologique ne mette pas en difficulté le caractère agrivoltaïque au sens des décrets (en attente à ce jour). Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, l'exploitation agricole sera conduite en HVE (Haute Valeur Environnementale) et Zéro Résidu de Pesticide comme indiqué dans l'Etude d'Impact sur l'Environnement.



### Engagements dans le cadre des recommandations de l'ARS :

- Remise en culture ou en prairie des îlots suite au démantèlement des projets agrivoltaïques.
- Au sein des îlots agrivoltaïques compris dans les Périmètres de Protection Eloignée du Puits des scies et du Bassin d'Alimentation de Captage du Puits d'Hôtant (cf. *Carte 4* ci-contre) :
  - Pas de réalisation du plein des engins agricoles sur site ;
  - Pas de stationnement en fin de journée sur site ;
  - Pas de maintenance lourde sur site ;
  - Pas de stockage de carburant sur site ;



### Engagement dans le cadre de la mesure MA-B01 : Favoriser l'installation de la petite faune (hibernaculum, gîte, tas de branches...)

Objectifs de la mesure :  
Mettre en place des micro-habitats, sous forme de tas de débris végétaux (branches, tronçons de bois, couverture de feuilles...) et de pierriers/hibernaculum (tas de gravats, monticule de pierres...), pour offrir des zones de refuges à la faune.

#### Engagements d'EHPY :

- Respecter les hibernaculum mis en place et préserver autant que possible leurs fonctionnalités écologiques.



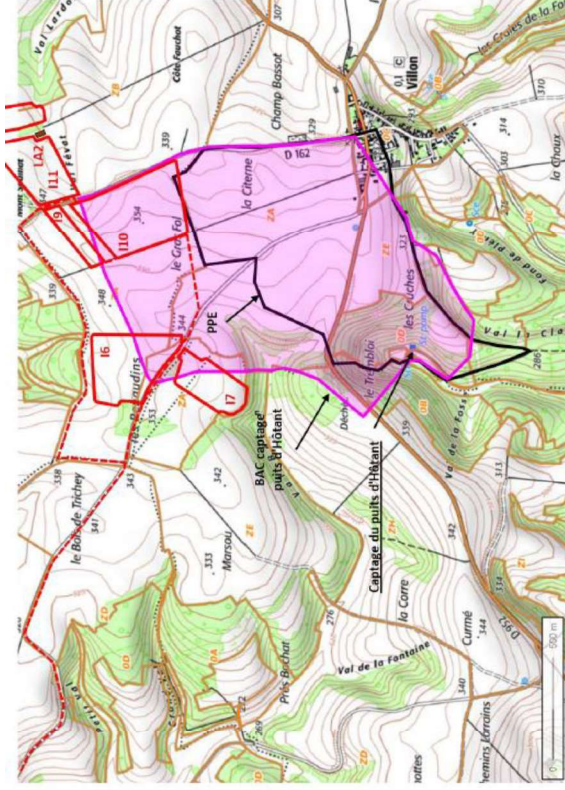
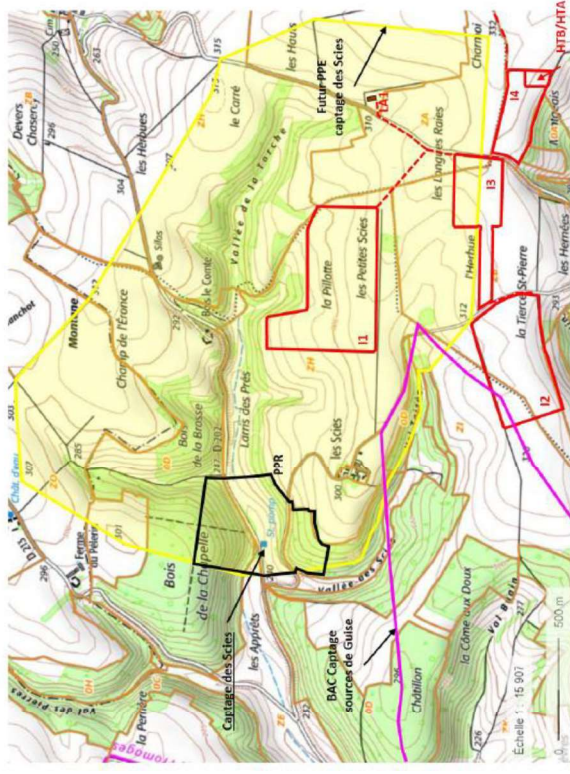
### Engagement dans le cadre des suivis environnementaux

- Consentir au passage des écologues et à mettre en œuvre des éventuelles mesures correctives si cela s'avère nécessaire et tant que celles-ci ne sont pas incompatibles avec le caractère agrivoltaïque des îlots.



### Autre engagement :







- Aucun stockage en grande quantité de produit explosif ou inflammable au sein des bâtiments agricoles des fermes agrivoltaïques. L'acheminement des produits se fera au gré des besoins constatés.



Carte 4 : Cartes de localisation du Périmètre de Protection Eloignée du Puits des Scies et du Bassin d'Alimentation de Captage du Puits d'Hôtant.

Les membres du bureau de l'association EHPY,

Signatures :

Sylvain JESSIONESSE, Président	
Jean-Claude LEONARD, Vice-Président	
Adrien RETIF, Vice-Président	
Bruno GABRIOT, Vice-Président	
Nicolas POINSOT, Vice-Président	
Christelle SEURAT, Secrétaire	
Vincent FAILLOT, Trésorier	